



COMMUNIQUE DE PRESSE DU PARQUET GÉNÉRAL DE PARIS

29 mars 2019

La cour d'appel de Paris, par arrêt du 29 mars 2019, a condamné **Jawad BENDAOU**D pour les faits de soustraction à l'arrestation ou aux recherches d'auteurs ou complices d'acte de terrorisme puni d'au moins 10 ans d'emprisonnement en récidive, commis les 17 et 18 novembre 2015. Jawad BENDAOU a été relaxé uniquement pour les faits commis le 16 novembre 2015.

La cour a prononcé à son encontre la peine de 4 ans d'emprisonnement et a décerné mandat de dépôt à son encontre. À titre de peine complémentaire, Jawad BENDAOU est condamné à titre de peine complémentaire à 5 années d'interdiction des droits civiques et civils.

Les faits reprochés concernaient la mise à disposition par Jawad BENDAOU, contre rémunération, d'un squat à Saint-Denis (93) au profit de trois terroristes en fuite impliqués dans les attentats du 13 novembre 2015 à Paris et activement recherchés, Abdel Hamid ABAAOUD, Chakib AKROUH et Hasna AIT BOULHACEN, entre le 15 et le 18 novembre 2015.

La cour a confirmé la condamnation prononcée en premier ressort à l'encontre de **Youssef ASSALAM** pour les faits de non dénonciation de crime terroriste commis du 15 au 16 novembre 2015, et a prononcé à son encontre la peine de 4 ans d'emprisonnement et a décerné à son encontre mandat de dépôt.

Le ministère public avait requis la condamnation de Jawad BENDAOU et de Youssef ASSALAM, et le prononcé d'une peine de 5 ans d'emprisonnement à leur encontre.

En premier ressort, par jugement du 14 février 2018, le tribunal correctionnel de Paris avait relaxé Jawad BENDAOU, et condamné Youssef ASSALAM à quatre ans d'emprisonnement dont un an assorti du sursis simple. Mohamed SOUMAH, condamné à 5 ans d'emprisonnement pour soustraction à l'arrestation ou aux recherches d'auteurs ou complices d'acte de terrorisme, s'est désisté de son appel.

Contact presse

Pierre Reynaud, magistrat chargé de la communication
presse.ca-paris@justice.fr
06 20 34 20 71